

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LES CLEFS

DOSSIER n° DP 074 079 25 00006

Date de dépôt : 18/02/2025
Demandeur : Monsieur MEZENTZEFF Louis
Pour : Démolition et reconstruction en façades
Est et Sud
Adresse terrain : 1425 route de Serraval, 74230
LES CLEFS

Affaire suivie par :
SOLER Olivia

Monsieur MEZENTZEFF Louis
1425 route de Serraval
74230 LES CLEFS

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/02/2025 à la mairie de LES CLEFS une demande de déclaration préalable.

Par lettre du 10/03/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP05. Représentation de l'aspect extérieur de la construction**
- **DP11. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES CLEFS en date du 10/06/2025 (date LRAR + 3 mois), vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait le 4 août 2025
L'adjointe au Maire,
BULEUX Nathalie



B. P. P.
LES CLEFS

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).